

SERVICE DE RESTAURATION ET D'HERBERGEMENT

REGLEMENT ADOPTE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION LE XX XX 2026 DOCUMENT A RETOURNER COMPLETE ET SIGNE LORS DE L'INSCRIPTION

1. Fonctionnement :

Le service est ouvert durant toute l'année scolaire, du lundi au vendredi pour le service de restauration (de 11h10 à 13h30), et les soirs (repas de 18h45 à 19h15) et nuits du lundi au jeudi pour l'internat.

Il est ouvert aux élèves du lycée de St Just préalablement inscrits comme demi-pensionnaires ou internes, et à jour de leur règlement ; et aux personnels du site.

Tous les convives (élèves et personnels) devront avoir acquittés **au préalable** leurs frais de repas, à l'exception des repas pris en charge sur facturation.

L'accès au self se fait par le Pass Région pour les élèves et étudiants, (ou par un badge pour les personnels) ; Un code barre est distribué à la rentrée (possibilité de le photographier...) afin de palier à l'absence de Pass Région.

L'introduction d'aliments venant de l'extérieur est rigoureusement interdite pour des raisons d'hygiène (sauf PAI)

2. Prestations proposées : **Merci de cocher le régime choisi**

1. Elèves demi-pensionnaires

Tout élève qui souhaite déjeuner au self-service (de manière régulière ou non) doit s'inscrire comme demi-pensionnaire. Il peut avoir accès au self tous les jours du lundi au vendredi, sans qu'il soit nécessaire au préalable de déterminer une fréquence ou des jours fixes.

Le système retenu est celui du **paiement à la prestation**. L'élève doit obligatoirement avoir son compte alimenté avant tout passage au self. **Le premier approvisionnement doit être réalisé entre l'inscription et la rentrée scolaire.**

Le solde du compte sera restitué aux familles à la fin de la scolarité de l'élève. De manière automatique (pour toute famille ayant fourni un RIB) pour tout solde supérieur à 8€, et sur demande express de la famille (après notification par l'établissement) pour tout solde inférieur ou égal à 8€.

NB : Les étudiants qui souhaitent prendre également leur repas au self le soir, peuvent le faire à condition de le réserver à l'avance. Le prix fixé est le même que celui du repas de midi. La réservation est possible sur une plage de quinze jours. Tout repas réservé est débité.

2. Elèves internes (sous réserve de validation de l'inscription par le service vie scolaire)

2.1 L'internat n'est accessible que dans le cadre d'une prestation forfaitaire, incluant d'une part les prestations de nuitée (nuit et petit déjeuner) et d'autre part les repas du midi et du soir. Il est forfaitaire. **La fin des cours ne constitue pas un motif de remise d'ordre.**

2.2 Des remises d'ordre pourront être accordées pour les motifs suivants :

1. Maladie (sur justificatif) lorsque l'absence est égale ou supérieure à 8 jours consécutifs.
2. Voyage scolaire (comprenant au moins une nuitée). (sur liste des enseignants)
3. Exclusion temporaire ou définitive par mesure disciplinaire. (sur courrier du Chef d'établissement)
4. Jeûne de longue durée autorisé par les familles. (sur demande écrite de ces dernières)

Elles seront systématiquement appliquées en cas de fermeture du service.

Elles sont comptées en jours calendaires, et n'intègrent pas les vacances scolaires.

3. Repas exceptionnels

3-1 : Un élève externe (ou autre convive du lycée ou extérieur au lycée dûment autorisé) peut occasionnellement prendre son repas au lycée.

3-2 : Un groupe d'élèves d'un autre établissement (hors échanges avec le site de St Just) peut être autorisé à fréquenter le self aussi bien le midi que le soir (sous réserve des possibilités d'accueil).

3. Prix et modalités de paiement :

3.1 : Les prix sont fixés par la Région sur proposition du Conseil d'Administration du lycée.

3-2 : Il est mis en place une multiplicité des moyens de paiement. Aux règlements par chèque ou en espèces, viennent s'ajouter le paiement par carte bancaire au service intendance, et le paiement sécurisé par internet pour tous.

4. Fonds social restauration :

Les familles éprouvant des difficultés financières passagères peuvent solliciter une aide du fonds social pour la restauration ou l'internat. Les demandes, appuyées des justificatifs nécessaires sont à déposer auprès du service intendance.

Date :	Date :
Nom prénom de l'élève/étudiant :	Nom du responsable légal :
Classe :	Signature du responsable légal
Signature de l'élève/étudiant	